



LES ZONES

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

Urbaines	UCe	URm	URc	URi
USP	UEa UEp UEI UEI	UEc		
UPr	UL	UPp		
A urbaniser	AUCe AURm AURc AURI	AUEa AUEp AUEI AUEI	AUEc	AUSP
AUL	AU1-2 ou 3			
Agricoles	A	Naturelles	N	

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général	Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique	Emplacements réservés pour voirie	Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste
Périmètre d'attente de projet	Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41		

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

Espace Boisé Classé	Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable	Plantation sur domaine public	Espace Végétalisé à Valoriser
Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique	Délimitation d'Espace de Petite Terre		
Élément Bâti Patrimonial	Périmètre d'intérêt Patrimonial		

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

Richesse du sol et sous-sol	Secteur de Mixité Fonctionnelle	Bâtiments avec changement de destination possible
-----------------------------	---------------------------------	---

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

Espace non aedificandi	Marge de recul	Ligne d'implantation	Polygone d'implantation
Continuité Obligatoire	Discontinuité Obligatoire		

Prescriptions relatives aux déplacements

Débouché piétonnier	Débouché de voirie	Cheminement à préserver	
Commune	Arrondissement	Voir plan 2 000° ou plan masse	Voir orientations d'aménagement et de programmation

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

PLU - H

DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°3
APPROBATION - 2022

FONTAINES-SUR-SAONE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions
Echelle : 1/2000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre gris
OPPI_M03_DETAL_ZONAGE_P_OFFICIEL_Q_FONTAINES_S_SAONE_Z71164650